

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012

**Présents :** M.DOUET Jean-Paul, Mme GON Sylvie, M. NORMAND Anthony, Mme STEIN Rachel, M. BOUCON Denis, M. VONCK Daniel, Mme CROMBEZ Isabelle, Mme FAUCHER Odile, M. PICOU Jean-François.

**Absents excusés :** M. MAQUET Jacques donne pouvoir à M. VONCK Daniel, M. ANSART Raymond.

**Présents dans la salle :** Messieurs MOYON Michel et SZCZUDLAK Jean

**Secrétaire de séance :** M. BOUCON Denis

*Signature du dernier compte-rendu par les membres présents.*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **- Délibérations :**

- P.A.C - Participation pour l'Assainissement Collectif
- D.E.T.R - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Demandes de subventions
- D.I.A
- Régie d'avance

### **- Travaux en cours :**

- Enfouissement des réseaux : calendrier

### **- Communications diverses**

---

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **P.A.C - Participation pour l'Assainissement Collectif**

Mise en place depuis le 1er juillet 2012, cette taxe annule la précédente. Sont concernées les nouvelles constructions et les modifications des anciens bâtiments.

M. le Maire fait un rappel : la station d'épuration du village a été mise en service en 1996. Chaque propriétaire a payé 4000 frs de taxe d'assainissement et 4000 frs de taxe de raccordement. Une loi de mars 2012 a modifié le règlement en vigueur et supprimé la taxe d'assainissement payable pour tout nouveau raccordement pour la remplacer par une Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012.

M. Anthony Normand, maire adjoint chargé de l'urbanisme, indique que la participation pour le raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeuble achevés postérieurement à la mise en service du réseau public auquel ils sont raccordables n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1er juillet 2012.

Aussi, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes du service public de collecte des eaux usées, pour satisfaire les besoins éventuels d'extension des réseaux, pour tenir compte de l'économie réalisée par rapport à l'installation d'assainissement individuelle, il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle diminué du montant de remboursement dû par le propriétaire suivant l'article L.1331-2 du code de la santé publique. La PAC ne se cumule pas avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

Conformément à l'article L.1331-7 qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Une discussion s'engage et le conseil municipal propose de fixer les montants suivants :

- ***Pour les constructions nouvelles :***

Participation par m<sup>2</sup> de surface de plancher : ..... 60€/m<sup>2</sup>

Cette participation est appelée sur les 100 premiers m<sup>2</sup> par logement.

- ***Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :***

Participation par m<sup>2</sup> de surface de plancher : ..... 60€/m<sup>2</sup>

Cette participation est appelée sur les 100 premiers m<sup>2</sup> par logement

Le tarif sera revalorisé annuellement suivant l'évolution de l'indice de la construction.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau collectif,
- la participation ainsi instituée est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble de ces dispositions à l'unanimité.

### **D.E.T.R - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

SAUR : Les travaux d'affaissement de la chaussée au croisement de la rue Porte de Baron et de la rue Moitié ont engagé des frais de remise en état à hauteur de 19 000€ ; la SAUR ne s'estime pas en cause dans cet incident et le département ne peut pas participer aux frais de réfection de la route. La SAUR nous sollicite donc pour régler la dépense. M. le Maire propose de demander une subvention de 50% dans le cadre de la D.E.T.R. 2012. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Demandes de subventions**

M. le Maire demande au conseil de délibérer afin de l'autoriser à demander les subventions quand cela s'avère nécessaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **D.I.A - Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Pour la propriété BELHEIRANE le droit de préemption n'a pas été utilisé.

### **Régie d'avance**

L'achat de produits divers de petits montants par les employés devant être strictement payé en espèces pour pouvoir être remboursé par la régie d'avance, M. le Maire propose de recourir à d'autres moyens de paiement pour simplifier les procédures notamment lors d'achats via Internet de plus en plus fréquents (achats de logiciels, renouvellement de licences ...) Après s'être informé auprès de la trésorerie, 2 possibilités s'offrent à nous :

- **La carte bleue :**

Cette carte bancaire, établie au nom patronymique du titulaire, est strictement personnelle et ne doit être utilisée que par son titulaire, ce qui restreint d'autant plus son usage.

- **La carte d'achat :**

Cette carte d'achat est au nom de la collectivité.

Le conseil municipal donne son accord pour envisager d'utiliser la carte d'achat.

## **TRAVAUX EN COURS**

### **Enfouissement des réseaux**

Calendrier : le début des travaux est prévu à compter du 15 octobre 2012 pour une durée de 6 mois environ. La mairie fera parvenir une note à chaque riverain concerné.

Les subventions ont été accordées les 12 juillet et 24 septembre par le Conseil Général.

Montant restant à la charge de la commune : 186 322.68€. Une demande de prêt va être faite. M. le Maire suggère d'emprunter si possible la totalité afin d'éviter les soucis de trésorerie. Le conseil municipal est d'accord sur ce principe.

Il est décidé de mettre en place un comité de suivi des travaux.

### **Travaux effectués pendant les vacances**

4 jeunes ont été embauchés pour la période des vacances scolaires : Mesdemoiselles LEGRAND Tatiana et Pricillia, DOUET Cindy, et Monsieur BLACHERE Joan. Ont été effectués :

- . Le nettoyage des écoles de Montagny et d'Ermenonville (sols) ;
  - . La pose de soubassements sous les tableaux des classes (revêtement stratifié) ;
  - . La pose de soubassements dans le couloir de la mairie, peintures et cache radiateur ;
  - . L'assemblage des bancs publics qui vont remplacer ceux du village ;
  - . Le nettoyage de l'église ;
  - . L'étanchéité de la salle de réunion.
- . La Maison des Loisirs a été fracturée, la porte de la salle « Calme » devra être remplacée.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

. La société de transport des betteraves informe que la campagne de ramassage a débuté le 17 septembre. Les horaires de réception des betteraves en usine seront du dimanche 23h00 au samedi 22h00. 2 numéros d'appel sont mis à disposition en cas de difficultés : 03.44.91.40.21 / 03.44.91.40.00 ainsi qu'une adresse mail : chevrières.betteravier@tereos.com.

. Concours régional des villages fleuris : le jury remercie l'accueil qui lui a été réservé lors de son passage le 21 juin 2012 mais ne lui attribue pas de fleur pour cette année. Prochaine visite en 2014.

. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la phase de diagnostic est terminée ; s'en suit la phase de préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) Une réunion est prévue le mercredi 26 octobre avec les exploitants agricoles. M. Anthony Normand indique que les prévisions des orientations commenceront début décembre.

. Le 95<sup>ème</sup> salon des maires se tiendra du 20 au 22 novembre à Paris au Parc des expositions Porte de Versailles.

. La société VALFRANCE nous a fait parvenir une invitation à la visite d'une chaufferie Biomasse.

. Le maire présente au conseil municipal les documents de :

- La SAUR : bilan technique et agronomique de la station d'épuration de Montagny pour l'année 2008, programme prévisionnel d'épandage de l'été 2012.
- La CCPV : rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, rapport d'activité des services et deuxième numéro de *Bonjour Valois*.
- Le CAUE : rapport d'activité 2011.
- L'EPFLO : rapport d'activité 2011-2012.

Ces rapports et bilans sont disponibles en mairie.

. Le SATESE :

Nous informe qu'un technicien se rendra sur le site de la station d'épuration les 24 et 25 octobre 2012 afin d'y effectuer un prélèvement sur 24 heures.

Nous a adressé la fiche de synthèse relative au fonctionnement de la station d'épuration pour l'année 2011.

Copie sera adressée à la SAUR.

. Le SIAAP, service public de l'assainissement francilien, nous informe qu'il est prévu un épandage des boues d'épuration sur notre commune de 3.6t sur une surface de 0.6ha.

. Le service statistique de la Direction régionale de Picardie de l'INSEE réalise une enquête sur les conditions de travail. Mme Claudine BRIDAULT, sera amenée à enquêter sur notre commune. Les habitants seront prévenus individuellement par lettre.

. Gendarmerie de Senlis : à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, le chef d'escadron de L' ESTANG du RUSQUEC a succédé au chef d'escadron POUMEAU de LAFFOREST en tant que commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de SENLIS.

. PAPR : le compte administratif 2011 faisant apparaître un résultat positif de 11 000€, il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 4 février 2012, et compte tenu de la cessation d'activité de Madame BAILLE, d'offrir deux possibilités aux communes adhérentes : laisser le solde à la continuité de l'association ou redistribuer ce dernier aux communes adhérentes. La commune de Montagny, devant la complexité de la répartition, a opté pour la première possibilité. Le conseil d'administration du PAPR se réunira à la salle de réunion de Montagny le 13 octobre.

. Société HOLCIM : plateforme multimodale de granulats du Plessis Belleville : le 20 septembre, M. le Maire a été convié à une invitation à la commission de concertation et de suivi.

. La nacelle que nous avons achetée en commun avec les communes du Plessis Belleville et Péroy les Gombries est obsolète. Mise en circulation en 1996, elle n'était plus aux normes de sécurité. La commune du Plessis nous demande l'autorisation de la mettre au rebut. Le conseil donne son accord.

. Mme Christine SAHUQUET, médecin généraliste et acupuncteur, nous sollicite pour obtenir le droit d'exercer des soins d'acupuncture une ½ journée par semaine dans un local que la commune mettrait à sa disposition. Malheureusement, pour l'instant, la commune n'a pas de local à disposition sauf si un propriétaire privé peut satisfaire cette demande.

. Afin de l'aider dans la concrétisation de son projet de création d'entreprise dans le domaine de l'éducation canine, Mme Céline GAILLARD nous sollicite pour l'aider à trouver un terrain à louer sur la commune. La commune ne possédant pas de terrain clôturé, la commune ne peut pas donner suite à cette demande. Là encore, l'avis est favorable si un propriétaire privé se manifeste.

. La commune prête le terrain de foot au club de Silly le Long moyennant une participation de 10€/match plus le remboursement des frais (eau et électricité).

. Le 23 juin dernier, a été inaugurée par le Conseil Général l'Avenue Verte London-Paris, itinéraire cyclable de 406km. Informations disponibles en Mairie.

. EBS le Relais Nord Est-Ile de France, relais émanant des communautés EMMAUS à but socio-économique servant à créer des emplois d'insertions, sollicite un emplacement pour la mise en place d'un bac à récupération des textiles usagés.

. L'Agence SPYCY'S lance la collection « Chez nous autrefois » vendue entre 10 et 15€. Informations disponibles en Mairie.

La séance est levée à 22h48